

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

TITRE

N° 116

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
le Gouvernement

TITRE

Dans le titre du projet de loi, supprimer le mot :

« publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de prévoir un dispositif d'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement privé sous contrat identique à celui prévu pour les élèves des écoles publiques.